

2A LOCATION

*Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 €
Siège social : 3, rue Enclos Rey – 30000 NÎMES
102 069 697 RCS de Nîmes*

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze avril,
Au siège social,

Monsieur Youssef BOUYSS

Agissant en qualité de seul associé de la Société « **2A LOCATION** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 3, rue Enclos Rey – 30000 NÎMES.

PREMIÈRE DÉCISION

(Extension de l'objet social)

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société afin d'y inclure, outre les activités actuellement exercées, les activités suivantes :

- la location de courte, moyenne et longue durée de tous véhicules terrestres à moteur, avec ou sans chauffeur ;
- l'achat, la vente, le négoce, le dépôt-vente, l'importation et l'exportation de tous véhicules neufs ou d'occasion ;
- l'entretien, la réparation, la mécanique, la carrosserie, la peinture, la remise en état et la préparation esthétique de tous véhicules ;
- le nettoyage intérieur et extérieur de tous véhicules, le lavage automobile, le lustrage, le polissage et plus généralement toutes prestations de nettoyage automobile ;
- la vente de pièces détachées, accessoires, produits d'entretien et équipements automobiles ;
- toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement à l'automobile, aux véhicules terrestres à moteur et à leur exploitation ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

DEUXIÈME DÉCISION

(Augmentation du capital social)

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de NEUF MILLE EUROS (9.000 €), pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à DIX MILLE EUROS (10.000 €), par apport en numéraire :

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 9000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées lors de la souscription.

La somme de **9.000 euros** correspondant à cette souscription en numéraire a été déposée conformément à la loi auprès de la banque QONTO , ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire en date du 14 avril 2026.

Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'associé unique, constatant :

- la souscription intégrale des actions nouvelles ;
- la libération des sommes exigibles ;
- et la remise du certificat du dépositaire,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

En conséquence, l'article 7 des statuts relatif au capital social est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.

Il est divisé en 10.000 actions de 1 euro(s) chacune, intégralement souscrites et attribuées à l'associé unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les statuts de la société, et plus particulièrement l'article 2 de la façon suivante :

Article 2 – Objet social

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la location de courte, moyenne et longue durée de tous véhicules terrestres à moteur, avec ou sans chauffeur ;
- l'achat, la vente, le négoce, le dépôt-vente, l'importation et l'exportation de tous véhicules neufs ou d'occasion ;
- l'entretien, la réparation, la mécanique, la carrosserie, la peinture, la remise en état et la préparation esthétique de tous véhicules ;
- le nettoyage intérieur et extérieur de tous véhicules, le lavage automobile, le lustrage, le polissage et plus généralement toutes prestations de nettoyage automobile ;
- la vente de pièces détachées, accessoires, produits d'entretien et équipements automobiles ;
- toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement à l'automobile, aux véhicules terrestres à moteur et à leur exploitation ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives, fiscales et de publicité, notamment auprès du guichet unique, du greffe du Tribunal de commerce de Nîmes et de tout organisme compétent.

Youssef BOUYSS

✓ Certifié par  yousign

